

LA PRÉSENTE CONVOCATION EST IMPORTANTE ET NÉCESSITE L'ATTENTION IMMÉDIATE DES OBLIGATAIRES. SI DES OBLIGATAIRES ONT LE MOINDRE DOUTE QUANT AUX DÉCISIONS QU'ILS DOIVENT PRENDRE, IL LEUR EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER DES CONSEILS FINANCIERS ET JURIDIQUES, CONCERNANT NOTAMMENT LES CONSÉQUENCES FISCALES, DIRECTEMENT AUPRÈS DE LEUR COURTIER, DE LEUR AGENCE, DE LEUR AVOCAT, DE LEUR COMPTABLE OU DE TOUT AUTRE CONSEILLER INDÉPENDANT FINANCIER, FISCAL OU JURIDIQUE.



Anheuser-Busch InBev SA

(société anonyme ayant son siège Grand-Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique)
(la "Société")

CONVOCATION A DES ASSEMBLEES GENERALES D'OBLIGATAIRES DISTINCTES

Le conseil d'administration de la Société à l'honneur d'inviter les Obligataires de chaque Série listée ci-dessous (chacune, une "Série" et ensemble les "Obligations") à assister à des assemblées générales distinctes pour chaque Série, devant se tenir le 1^{er} juin 2016 dans les bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique (chacune, une "Assemblée"), afin de délibérer et se prononcer sur la résolution décrite au paragraphe 3 ci-après dans le contexte du regroupement proposé de la Société avec SABMiller plc ("SABMiller"). La première Assemblée (concernant les Obligations de la Série 2) débutera à 10:00 heures du matin (heure de Bruxelles), les Assemblées concernant chacune des autres Séries se tenant ensuite (dans l'ordre des numéros de Série indiqués ci-dessous) à 15 minutes d'intervalle ou (si plus tard) après la levée de l'assemblée précédente. A moins qu'il n'en soit disposé autrement, les termes utilisés dans la présente convocation ont la même signification et interprétation que les termes utilisés dans les conditions et modalités des Obligations (les "Conditions").

De plus amples informations concernant les Assemblées et des questions qui y sont liées, notamment la procédure pour participer à l'Assemblée concernée, figurent dans une note d'information préparée par la Société (la "Note d'information de Demande de Participation"), disponible sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html> ou sur demande auprès de l'Agent de Tabulation.

Séries	ISIN	Description	Encours nominal ¹	Valeurs Nominales
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625% dues le 30 janvier 2017	EUR 600.000.000	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750% dues le 30 juillet 2024	£550.000.000	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500% dues le 23 juin 2017	£750.000.000	£1.000
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 26 avril 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 2 juin 2021	EUR 750.000.000	EUR 1.000
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250% dues le 24 mars 2017	EUR 750.000.000	EUR 1.000

Séries	ISIN	Description	Encours nominal ¹	Valeurs Nominales
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000% dues le 16 décembre 2019	EUR 750.000.000	EUR 1.000
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875% dues le 25 septembre 2024	EUR 750.000.000	EUR 1.000
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000 3,250% dues le 24 janvier 2033	EUR 500.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000 2,250% dues le 24 septembre 2020	EUR 750.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000 4,000% dues le 24 septembre 2025	£500.000.000	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 850.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000 1,950% dues le 30 septembre 2021	EUR 650.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
19	BE6265142099	Obligations EUR 1.000.000.000 2,700% dues le 31 mars 2026	EUR 1.000.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours des Obligations

1. Contexte

Le 11 novembre 2015, les conseils d'administration de la Société et de SABMiller ont annoncé qu'un accord avait été trouvé concernant les termes d'une acquisition recommandée de l'intégralité des actions émises ou à émettre composant le capital de SABMiller par la Société (le "**Regroupement**").

Le Regroupement se réalisera par l'acquisition de SABMiller par Newbelco ("**Newbelco**") (une société anonyme belge constituée le 3 mars 2016 pour les besoins du Regroupement). La Société fusionnera avec Newbelco de sorte que, après la réalisation du Regroupement, Newbelco deviendra la nouvelle société holding du groupe combiné.

Pour éviter tout doute, l'approbation par les Obligataires de la Résolution concernée relative à une Série donnée n'est pas une condition suspensive du Regroupement.

2. Ordre du jour

La Société invite les Obligataires à accepter certaines modifications des Conditions afin d'aligner ces Conditions avec les termes et conditions énoncées dans le prospectus de base daté du 13 janvier 2016 se rapportant au Programme d'Obligations Euro à Moyen Terme d'EUR 40.000.000.000 de la Société, tel qu'amendé de temps à autre (les "**Conditions 2016**"), afin de permettre le Regroupement.

3. **Résolution proposée**

3.1 Proposition de résolution des Obligataires de la Série 2 à la Série 19:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 2, des Obligations de la Série 3, des Obligations de la Série 8, des Obligations de la Série 9, des Obligations de la Série 10, des Obligations de la Série 11, des Obligations de la Série 12, des Obligations de la Série 13, des Obligations de la Série 14, des Obligations de la Série 15, des Obligations de la Série 16, des Obligations de la Série 17, des Obligations de la Série 18 et des Obligations de la Série 19, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

(a) **modifier la Condition 10(d) comme suit:**

"**cessation d'activités ou insolvabilité** si (A) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) aux fins du Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser Busch InBev~~) ~~pour~~ une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) ~~(dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur)~~, (iv) ~~aux fins d'une~~ réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ ~~pour~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15~~, 15 (Substitution), ou (B) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) **modifier la Condition 10(e) comme suit:**

"**liquidation ou dissolution** si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) ~~(dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur)~~, (iv) réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15~~, 15 (Substitution); ou";

(c) **modifier la Condition 10(g) comme suit:**

"**procédure judiciaire** si l'Emetteur concerné, ~~Anheuser Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée ~~(Garant)~~, (iii) ~~(dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur)~~, (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15~~, 15 (Substitution); ou";

(d) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 10 comme suit:**

~~"Acquisition-Regroupement" ("Regroupement")~~ signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"Réorganisation Autorisée" (Garant) ("Permitted Reorganisation (Guarantor)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une ~~"Réorganisation"~~ "Réorganisation") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre qu'Anheuser-Busch InBev~~) qui est une Filiale Importante:

A) _____ est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
 - (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
 - (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
 - (iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;
- (e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 10;*
- (f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 10:*

""Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "Réorganisation") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "Survivant"):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles, dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et
- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et

- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

3.2 Proposition de résolution des Obligataires de la Série 20 à la Série 22:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 20, des Obligations de la Série 21 et des Obligations de la Série 22, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

- (a) **modifier la Condition 9(d) comme suit:**

"*cessation d'activités ou insolvabilité* – si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~, (ii) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

- (b) **modifier la Condition 9(e) comme suit:**

"*liquidation ou dissolution* – si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) un Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée, ~~(iii) (Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*); ou";

- (c) **modifier la Condition 9(g) comme suit:**

"*procédure judiciaire* – si l'Emetteur ~~concerné, Anheuser Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur ~~concerné ou d'Anheuser Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 12 (Substitution); ou";

- (d) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:**

"~~Aquisition~~ Regroupement" ("Regroupement") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par~~

~~Anheuser-Busch InBev~~ l'Émetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du 16¹³ janvier 2009~~2016~~ relatif au Programme;

"**Réorganisation Autorisée (Garant)**" ("*Permitted Reorganisation (Guarantor)*") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre que l'Émetteur~~) qui est une Filiale Importante:

A) _____ est l'Émetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
 - (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
 - (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
 - (iv) _____ dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;
- (e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;*
- (f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:*

"**Réorganisation Autorisée (Émetteur)**" ("*Permitted Reorganisation (Issuer)*") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Émetteur concerné (le "**Survivant**"):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Émetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
 - (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles, dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Émetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et
 - (iii) l'Émetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le

cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

4. **Date de prise d'effet des modifications**

Pour chaque Série, les modifications des Conditions décrites dans la Résolution concernée ne prendront effet qu'après la levée de l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) ou, selon le cas, lorsqu'elles auront été homologuées par la Cour d'Appel de Bruxelles et après la signature par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées en ce qui concerne la Série d'Obligations concernée.

5. **Informations complémentaires**

De plus amples informations concernant les procédures que les Obligataires doivent suivre afin de participer aux Assemblées concernées et le quorum et la majorité applicables figurent dans la Note d'Information de Demande de Participation. Afin de pouvoir participer à l'Assemblée concernée, un Obligataire doit remettre au plus tard le 27 mai 2016 à 17:00 heures (heure de Bruxelles) (i) une Instruction de Vote Groupé (telle que définie dans la Note d'Information de Demande de Participation) valable, ou si l'Obligataire n'est pas un participant au système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique, demander au participant au système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique concerné de remettre une telle Instruction de Vote Groupé pour la même date et heure, ou (ii) un Avis de Participation (tel que défini dans la Note d'Information de Demande de Participation) accompagné d'un certificat de vote émis par un teneur de compte agréé au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge ou par le système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique certifiant que les Obligations auxquelles se rapporte l'Avis de Participation seront bloquées jusqu'à la date la plus tardive de l'Assemblée concernée ou de l'Assemblée Ajournée.

Les Obligataires présents ou représentés à l'Assemblée concernée et qui ont soumis valablement une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation au plus tard le 24 mai 2016 à 17:00 heures (heure de Bruxelles) (cette date et cette heure, telles que le cas échéant prolongées pour chaque Série, le "**Délai Limite de l'Instruction en Avance**") pourront prétendre recevoir une commission de participation pour les Obligations pour lesquelles l'Obligataire en question a valablement voté, comme indiqué en plus de détails dans la section "*Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation*" de la Note d'Information de Demande de Participation. La commission de participation sera uniquement due aux Obligataires concernés si la Résolution concernée est adoptée à l'Assemblée en question ou à l'Assemblée ajournée ou après avoir été homologuée par la Cour d'Appel de Bruxelles (le cas échéant) et sous réserve que l'Instruction de Vote Groupé concernée ou, le cas échéant, l'Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) aient été soumis à l'Agent de Tabulation au plus tard pour le Délai Limite de l'Instruction en Avance et n'aient pas été révoqués. Dans le cas où le quorum requis n'est pas atteint à l'Assemblée concernée et une Assemblée ajournée doit être tenue, la commission de participation sera due à l'Obligataire qui a voté valablement à l'Assemblée ajournée sur la Résolution concernée et à condition que cette Résolution ait été adoptée lors de cette Assemblée ajournée. Les exigences de quorum et de majorité applicables sont indiquées en plus de détails dans la section "*Demande de Participation et de Proposition – Quorums et Majorités*" de la Note d'Information de Demande de Participation. Dans le cas où la Résolution concernée est approuvée à une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers de l'encours nominal des Obligations de la Série concernée, cette Résolution adoptée à cette Assemblée ajournée devra être homologuée par la Cour d'Appel de Bruxelles. Dans ce cas, la commission de participation sera due aux Obligataires qui ont voté valablement à l'Assemblée ajournée après homologation de la Résolution par la Cour d'Appel de Bruxelles.

Des copies (i) des Conditions Définitives; (ii) des Conditions; (iii) des Conditions 2016; et (iv) du projet de Conditions Définitives Modifiées et Reformulées sont disponibles pour vérification par les Obligataires (a) à partir de la date de la présente Convocation jusqu'à la date des Assemblées (incluse), aux bureaux indiqués de l'Agent de Tabulation pendant les heures ouvrables normales, tous les jours de la semaine (les samedi, dimanche et jours fériés exclus), et (b) aux Assemblées et aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, 15 minutes avant les Assemblées. Des copies des documents repris ci-dessus sont aussi disponibles pour vérification aux bureaux de la Société au 1 Brouwerijplein, 3000 Louvain, Belgique.

De plus amples informations concernant la transaction peuvent être obtenues auprès de:

Les Agents de Sollicitation

BNP Paribas

10 Harewood Avenue
London NW1 6AA
United Kingdom

Téléphone: +44 20 7595 8668

A l'attention de: Liability Management Group

Email: liability.management@bnpparibas.com

Deutsche Bank AG, London Branch

Winchester House
1 Great Winchester Street
London EC2N 2DB
United Kingdom

Téléphone: +44 20 7545 8011

A l'attention de: Liability Management Group

Email: liability.management@db.com

ING Bank NV, Belgian Branch

Avenue Marnixlaan 24
B-1000 Brussels
Belgium

Téléphone: +31 20 563 2132

A l'attention de: Liability Management Team

Email: liabilitymanagement@ing.be

L'Agent de Tabulation

Lucid Issuer Services Limited

Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom

Tel: +44 20 7704 0880

Fax: +44 20 3004 1590

A l'attention de: Thomas Choquet / Yves Theis

Email: ab-inbev@lucid-is.com